

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE
MAIRIE DE SAINT APPOLINARD - 42520**

**Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 7**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de janvier à 20 heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Annick FLACHER, Maire

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, NAVEZ Marie-Louise, BLANC Emilie, CANET Véronique CLUZEL Anthony, DEGAND Nathalie, BARDY Benoît, DUPINAY Pierre, GIRAUD Jean, GRANGE Yves

Excusé : LIMONE Julien

Absente : ROUCHOUSE Muriel

Secrétaire de séance : GRANGE Yves

N° 01 260124

**OBJET :
RÉNOVATION EN LEDs DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation en LEDs de l'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergies Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	%-PU	Participation commune
Rénovation en LEDs de L'éclairage public	81 052 €	45.0 %	36 473 €
Total	81 052 €		36 473 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240126-012601242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/01/2024

Affichage 29/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Rénovation en LEDs de l'éclairage public » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

Le secrétaire de séance
Y. GRANGE



Le Maire
A. FLACHER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202012-20240126-012601242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/01/2024

Affichage 29/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

